

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE ROYAN - COMMUNE DE ROYAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN
Séance du Conseil d'Administration du vendredi 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ, Mme Catherine GUIGNARD, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

Représentés :

Mme Isabelle CHATEAU donne pouvoir à M. Denis MOALLIC

Absents excusés :

Mme Christiane FOUCHER, Mme Madeline TANTIN

Date des convocations : 18 mars 2024

Membres en exercice : 17

Pour : 15

Membres présents : 14

Contre : 0

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

N° 24-033

OBJET : CCAS-SAAD-RPA LE LOGIS-FOYER ETANG – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Considérant l'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application, des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n°86552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240322-DEL-24-033-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

MISE EN LIGNE LE 03-04-2024

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 02/04/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 03/04/2024
En déléguation du Président,
Directrice du CCAS
Frédérique GALLES

Fait à ROYAN, le 22 mars 2024
Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240322-DEL-24-033-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024